



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal s'est réuni le lundi 26 février 2024 à 19h00 sur convocation de Monsieur le Maire du **09 février 2024**.

ORDRE DU JOUR

- ✓ Désignation du secrétaire de séance,
- ✓ Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 05 décembre 2023.

FINANCE

- N°1-2024 : Modification tarifaire des jardins partagés,
- N°4-2024 : Convention et participation financière de la commune de Saint-Chef pour des travaux de voirie au Royolet,
- N°5-2024 : Approbation du compte de gestion 2023,
- N°6-2024 : Approbation du compte administratif 2023,
- N°7-2024 : Affectation du résultat
- N°9-2024 : Acquisition parcelles n° A549 et A551 cheminement rue du stade,
- N°10-2024 : Acquisition parcelles n° B447et B457 cheminement rue du stade,
- N°11-2024 : Acquisition parcelle n° B458 cheminement rue du stade,
- N°12-2024 : Acquisition parcelle n° B459 cheminement rue du stade,
- N°13-2024 : Acquisition parcelles n° B460 et B461 cheminement rue du stade,
- N°14-2024 : Acquisition parcelles n° B466, B467, B470, B471 et B474 cheminement rue du stade,
- N°15-2024 : Acquisition parcelle n° B475 cheminement rue du stade,
- N°16-2024 : Acquisition parcelle n° B478 cheminement rue du stade,
- N°17-2024 : Attribution d'une subvention pour la création de l'association USEP MONTCARRA
- N°18-2024 Attribution annuelle d'une subvention de fonctionnement à l'association USEP MONTCARRA.
- N°19-2024 : Augmentation des tarifs des services périscolaires à compter du 01/09/2024.
- N°21-2024 : Travaux de sécurisation d'accès piétons et demande de DETR

JEUNESSE

- N°8-2024 : Création du Conseil Municipal des Enfants (CME)

RESSOURCES HUMAINES

- N°3-2024 : CDG38 – prévoyance,

URBANISME

- N°2-2024 : Zones d'Accélérations des Energies Renouvelables,

Présents :

BAYET Céline, BINSSE Guy, DI RAFFAELE THUILLIER Béatrice, DOUCHET Christophe, EMERAUD David, MANCEAU Antoine, MARCE Antoine, PENET Sacha, PERRISSEZ Joel, PETITPIERRE Yves, RIVOIRE Christine, SIGNOL Virginie.

Excusés : BEGEL Olivier, CURT Alexis, MICHAUD Muriele,

Procurations données : 3

Le quorum est atteint.

- ✓ Virginie SIGNOL est nommée secrétaire de séance – 15 votes POUR
- ✓ Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 05 décembre 2023 – 15 votes POUR

Avant de débiter le conseil municipal, David EMERAUD demande à l'ensemble des élus s'ils sont d'accord pour rajouter une délibération de dernière minute à l'ordre du jour. Elle concerne les travaux de sécurisation de l'accès piétons à l'école ainsi qu'au centre village dans le cadre de la demande de DETR. Cette information a été reçue ce jour en mairie. Personne ne s'oppose à ce rajout.

➤ **N°1-2024 : Modification tarifaire des jardins partagés**

Par délibération n°11-2021 le 26 mars 2021, le conseil municipal a approuvé la création des jardins partagés. Une convention d'occupation et d'usage précisant les règles de fonctionnement et de jardinage pour une bonne gestion de l'espace a également été validée.

Chaque bénéficiaire se voit attribuer une parcelle de 20m² pour l'année civile en contractant une convention avec la mairie. Compte tenu du bon développement de ce projet et pour répondre à une demande des jardiniers, à compter de cette année, il sera proposé 2 options :

- L'attribution d'une parcelle soit 20m² au tarif de 5.00 € pour l'année,
- Ou
- L'attribution d'une « double » parcelle soit 40m² au tarif de 10.00 € pour l'année.

Après avoir entendu en séance M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 15 pour, 0 contre et 0 abstention,

- **APPROUVE** cette modification.

➤ **N°2-2024 : Zones d'Accélérations des Energies Renouvelables**

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;

Vu la concertation en date du 07 février 2024 organisée avec la population de la commune,

Rapport

Le rapporteur indique au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Son article 15 demande aux communes de définir, par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

La définition des ZAENR permet à la commune d'identifier les secteurs où elle souhaite prioritairement voir des projets s'implanter et de renforcer l'acceptabilité des EnR sur le territoire communal. Pour les porteurs de projet, cela donne un signal clair les incitant à implanter leurs projets en ZAENR, dans la mesure où un projet situé en ZAENR a fait l'objet d'une première concertation et qu'il pourra également bénéficier d'avantages financiers.

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie). Pour les porteurs de projet, cela donne un signal fort

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. A contrario, elles ne définissent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets.

Le rapporteur précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas ;
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...) ;
- La commune a l'obligation de transmettre la délibération relative aux zones d'accélération au référent préfectoral aux énergies renouvelables, à l'EPCI dont il est membre afin qu'un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones par rapport au projet de territoire de l'EPCI soit organisé;

Le rapporteur fait le bilan de la concertation de la population :

- Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR l'ensemble des 14 cartes par type d'énergie ont été mises à disposition du public selon les modalités suivantes : registre, réunion publique, insertion dans la presse.
- Le bilan de la concertation, annexé à la présente décision, est synthétisé ci-après :
Nombre de participants : 50 participants mais aucun concernant MONTCARRA
Nombre d'observation positive ou négative : sans observation.

Enfin le rapporteur précise que les zones suivantes se situent dans une aire protégée :

- L'Espace Naturel et Sensible de l'étang de Gôle,
- Périmètre immédiat de captage de l'eau entre Bordenoud et Fuyssieux.

Les ZAENR proposées après la concertation sont les suivantes :

Type de production	Type d'EnR	N° CARTE	Autres/Précisez Observations	Indiquer toute la commune ou zones spécifiques ou absence de potentiel
Électricité renouvelable	Production d'électricité Eolien	1-2024		Absence de potentiel
Électricité renouvelable	Production d'électricité Hydroélectricité	2-2024	Cours d'eau à faible débit, et une zone en zone ENS	Absence de potentiel
Électricité renouvelable	Production d'électricité Photovoltaïque au sol	3-2024		Zones spécifiques
Électricité renouvelable	Production d'électricité Bois Energie	4-2024	Habitat très dispersé	Absence de potentiel
Électricité renouvelable	Production électrique Biogaz	5-2024	Pas de zone d'accélération définie	Absence de potentiel
Chaleur renouvelable	Production de chaleur, chaleur aérothermique	6-2024		Toute la commune hors aires protégées
Chaleur renouvelable	Production de chaleur Bois Energie	7-2024		Toute la commune hors aires protégées
Chaleur renouvelable	Production de chaleur Géothermie	8-2024	Toute la commune sauf captage SEPECC de proximité (zone captage prioritaire)	Toute la commune hors aires protégées et sauf captage

Chaleur renouvelable	Production de chaleur Solaire thermique	9-2024		Toute la commune hors aires protégées
Chaleur renouvelable	Production de chaleur Biogaz	10-2024	Habitat très dispersé	Absence de potentiel
Électricité renouvelable	Production d'électricité Photovoltaïque d'ombrière	11-2024		Toute la commune hors aires protégées
Électricité renouvelable	Production d'électricité Photovoltaïque en toiture	12-2024		Toute la commune hors aires protégées
Gaz renouvelable	Production de Gaz Méthanisation	13-2024	Habitat très dispersé	Absence de potentiel
Gaz renouvelable	Production de Gaz Hydrogène	14-2024	Habitat très dispersé	Absence de potentiel

Le rapporteur propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité :
- identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après, ainsi que sur les cartes annexées à la présente décision, et présentant les surfaces cadastrées :

Le MAIRE ou son représentant est en charge de la transmission de la présente délibération accompagnée des tableaux et cartes nécessaires à une bonne compréhension des périmètres.

La CCBD souhaite s'engager sur ses énergies renouvelables sur tout le territoire. L'idée serait de créer un groupement de commandes porté par la CCBD et des industriels. Ce projet a été porté dans le Beaujolais par une EPCI et cela se passe très bien. L'objectif est de vendre l'énergie à coût raisonné aux habitants. Ils produisent 1/3 de l'énergie pour l'EPC et le reste est proposé à la vente.

Le Maire informe le conseil municipal que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Pour le risque prévoyance, l'employeur aura l'obligation de participer financièrement à la souscription de cette garantie à compter du 1er janvier 2025, avec les précisions ci-après :

- Le montant minimal de cette participation s'élève aujourd'hui à 7€ brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581),
- *Ce montant serait porté à 17,50 € soit 50 % du montant de référence, fixé à 35 euros (dans le projet de décret présenté au CSFPT du 20/12/2023).*
- *Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité,*
- *La souscription de cette garantie par l'agent va devenir obligatoire*

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités (exclusives l'une de l'autre) pour le versement de cette participation financière de l'employeur :

- Via un contrat de mutuelle labellisé, dont le choix est librement fait par l'agent concerné (mais ce qui contraint le service des ressources humaines à gérer plusieurs « tiers »),
- Via une convention de participation, signée entre l'employeur et une mutuelle (et donc une seule).

Si le choix de l'employeur se porte sur la convention de participation, celle-ci peut intervenir selon deux modalités distinctes :

- Après une procédure de mise en concurrence réalisée par la collectivité,
- En adhérant à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion, après mise en concurrence assurée par ses soins.

Aux termes de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Ainsi, le CDG38 a décidé de lancer en 2024 une consultation afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. A cet effet, le CDG38 a missionné un cabinet spécialisé pour élaborer le cahier des charges et l'accompagner dans la mise en concurrence et la mise en place du contrat.

Le CDG38 propose donc aux employeurs intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de Gestion sera en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance dans le courant du deuxième semestre 2024 pour un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2025.

À l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat, ils seront invités à les présenter à leur organe délibérant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023,

Vu l'avis du comité social territorial du 30 novembre 2023, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Considérant l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de Gestion de l'Isère et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2024,

À l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

- De se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de Gestion de l'Isère prévoit de conclure conformément à l'article L827-7 du Code général de la fonction publique ;
- De donner mandat au CDG38 pour lancer la consultation, participer aux négociations avec les candidats ainsi qu'à toutes les actions nécessaires à sa conclusion.
- Accepte la participation minimale prévue réglementairement,

Antoine MARCE demande qu'elle serait le coût pour la commune ? David EMERAUD précise que cela engendrera une dépense annuelle d'environ 500€.

Christophe DOUCHET estime ne pas avoir le choix ? Yves PETITPIERRE s'interroge sur l'objectif précis de cette délibération ? David EMERAUD explique que le CDG38 recense le nombre de communes intéressées par le contrat proposé afin de pouvoir obtenir un meilleur tarif auprès de prestataires. Il ne s'agit pas d'un engagement contractuel mais bien d'une consultation en vue de la mise en place en 2025 de cette obligation. La commune pourra refuser c

s'y rattacher, pour autant seule elle ne pourra pas obtenir de tarif aussi compétitif et n'a pas non plus la compétence pour la mise en place de ce dispositif.

N°4-2024 - Convention et participation financière de la commune de Saint-Chef pour des travaux de voirie au Royolet

Monsieur le Maire rappelle que des travaux sur le réseau d'eaux pluviales en lien avec le bassin versant de la commune de Saint-Chef sont nécessaires chemin du Royolet pour régler le problème d'inondations récurrentes des habitants et garantir la sécurité des usagers.

Vu l'avis favorable de la commission voirie du 25/10/23 au cours de laquelle il a été décidé de confier le chantier à l'entreprise CVMTP pour la pose de canalisations diamètre 250mm pour l'évacuation si trop plein des puits perdus pour un montant estimé à 18 830 € HT,

Vu l'échange entre Monsieur le Maire de Saint-Chef, Alexandre DROGOZ et Monsieur le Maire de MONTCARRA, David EMERAUD, il a été proposé que :

- La commune de MONTCARRA se charge de la réalisation des travaux sur le réseau d'eaux pluviales en limite des deux communes,
- La commune de SAINT-CHEF s'engage à participer financièrement à ses travaux à hauteur de 8 000 € au titre d'une subvention d'équipement à la commune de MONTCARRA.

Ainsi Monsieur le Maire propose de signer une convention fixant ses modalités avec la commune de Saint-Chef.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code Générale des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 15 pour, 0 contre et 0 abstention :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention selon les modalités présentées avec la commune de SAINT-CHEF,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Antoine MARCE demande qui sera propriétaire du réseau ? David EMERAUD précise que le réseau appartiendra à la commune de MONTCARRA. La commune assurera la maîtrise d'ouvrages mais informera la commune de Saint-Chef du déroulement des travaux.

Joel PERRISEZ rajoute que les travaux vont débiter dans moins de 15 jours à Fuyssieux puis au Royolet.

N°5-2024 - Approbation du compte de gestion 2023

Monsieur le Maire rapporte au conseil municipal que Madame Céline BERNARD comptable du SGC, a

transmis à la collectivité le compte de gestion de la commune pour l'exercice **2023**.

Il invite le conseil à approuver ce compte de gestion avec lequel notre compte administratif se trouve en concordance, et dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit :

<u>FONCTIONNEMENT</u>		
Résultat reporté (clôture de 2022) :		182.151.46€
Affectation investissement 2023 :		- 102.151.46€
Recettes de l'exercice 2023 :	514.136.73€	514.136.73€
Dépenses de l'exercice 2023 :	- 424.819.04€	- 424.819.04€
<i>Résultat de l'exercice 2023 :</i>	<i>89.317.69€</i>	
Excédent de fonctionnement définitif :		169.317.69€

<u>INVESTISSEMENT</u>		
Résultat reporté (clôture de 2022) :		206.778.03€
Recettes de l'exercice 2023 :	758.342.58€	758.342.58€
Dépenses de l'exercice 2023 :	- 706.886.68€	- 706.886.68€
<i>Résultat de l'exercice 2023 :</i>	<i>51.455.90€</i>	
Excédent d'investissement définitif :		258.233.93€

<i>Excédent global définitif :</i>		<i>427.551.62€</i>
---	--	---------------------------

Vu, le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,
Vu, le compte de gestion de la commune pour l'exercice **2023** présenté par le receveur municipal,
Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 15 Pour, 0 contre et 0 abstention.

- ✓ **APPROUVE** le compte de gestion de la commune établi par Madame la comptable du SGC, pour l'exercice **2023**.

N°6-2024 - Approbation du compte administratif 2023

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la présentation du compte administratif communal de l'exercice **2023** est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Ce compte administratif illustre les investissements réalisés ou engagés, les actions menées et les services rendus à la population, et témoigne de la santé financière de notre commune.

En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit un président de séance pour débattre et voter le compte administratif.

Joel PERRISSEZ élu, président de séance rapporte le compte administratif de l'exercice **2023**, dressé par Monsieur David EMERAUD, Maire.

Joel PERRISSEZ, président de séance :

Donne acte de la présentation faite du compte administratif **2023**, qui est résumé par les tableaux ci-joints.

Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

<u>FONCTIONNEMENT</u>		
Résultat reporté (clôture de 2022) :		182 151.46 €
Affectation investissement 2023 :		-102.151.46 €
Recettes de l'exercice 2023 :	514.136.73 €	514.136.73 €
Dépenses de l'exercice 2023 :	- 424.819.04 €	- 424.819.04 €
<i>Résultat de l'exercice 2023 :</i>	<i>89.317.69 €</i>	
Excédent de fonctionnement définitif :		169.317.69 €

<u>INVESTISSEMENT</u>		
Résultat reporté (clôture de 2022) :		206 778.03 €
Recettes de l'exercice 2023 :	758.342.58 €	758.342.58 €
Dépenses de l'exercice 2023 :	- 706.886.68 €	-706.886.68 €
<i>Résultat de l'exercice 2023 :</i>	<i>51.455.90 €</i>	
Excédent d'investissement définitif :		258.233.93 €

<i>Excédent global définitif :</i>		427.551.62 €
---	--	---------------------

Vu, le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu, la délibération de ce jour adoptant le budget primitif 2023,

Vu, la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion de la commune pour l'exercice **2023** présenté par le comptable du SGC,

Vu, le compte administratif de l'exercice **2023** de la commune, présenté par Monsieur le Maire ;

Après avoir entendu en séance le rapport de Joel PERRISSEZ, président de séance,
Monsieur le maire ayant quitté la séance,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 14 pour, 0 contre et 0 abstention :

- ✓ **APPROUVE** le compte administratif du budget de la commune pour l'exercice **2023** ;
- ✓ **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement pour la somme de **169.317.69€** de la manière suivante :
 - 50.000.00 € au compte 002
 - 119.317.69 € au compte 1068

Yves PETITPIERRE demande à quoi correspondent ces 2 comptes ? Antoine MANCEAU explique que le compte 002 correspond à la trésorerie de fonctionnement. Le compte 1068 quant à lui correspond à la partie reversée à l'investissement pour le financement des projets.

N°7-2024 – Affectation du résultat

Monsieur le Maire expose que le projet de budget prévoit l'intégration des résultats antérieurs.

Dans le cadre de cette procédure d'intégration des résultats antérieurs, il est proposé de reverser l'intégralité des excédents de fonctionnement aux recettes d'investissement à l'article 1068 affectation du résultat.

Monsieur le Maire invite ensuite le conseil municipal à délibérer sur cette option.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 15 pour, 0 contre et 0 abstention :

- ✓ **APPROUVE** l'affectation du Résultat à l'article 1068 des recettes d'investissement du budget primitif **2024** soit la somme de 119.317.69€

N°8-2024 – Création du Conseil Municipal des Enfants (CME)

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.212-29 et R 2143-2 sur la participation des habitants à la vie locale,

Considérant que l'objectif de ce Conseil Municipal des Enfants est de permettre aux enfants un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge, qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, les élections, l'intérêt général face à l'intérêt particulier, etc.), mais aussi par une gestion des projets par eux-mêmes, accompagnés par l'ensemble de la communauté éducative.

A l'image d'un Conseil municipal d'adultes, les jeunes élus devront réfléchir, décider puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de tous, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la commune.

Considérant que le Conseil Municipal des Enfants remplira les rôles suivants :

- Être à l'écoute des idées et propositions des enfants et les représenter,
- Proposer et réaliser des projets utiles à tous tant à l'échelle de l'école que de la commune,
- Transmettre directement les souhaits et observations des enfants aux institutions scolaires, ainsi qu'aux membre du Conseil Municipal de MONTCARRA.

Considérant que le Conseil Municipal des Enfants sera animé et encadré conjointement par les enseignants de l'école et les élus volontaires de la commune, afin d'offrir un cadre structurant dans l'exercice de leur fonction,

Considérant que le Conseil Municipal des enfants réunira 6 enfants (3 CM1 et 3 CM2), conseillers élus pour une année,

Considérant que pour être candidat, les enfants devront faire une demande de déclaration de candidature avec autorisation parentale ainsi qu'une attestation d'assurance, être scolarisés à MONTCARRA dans la classe de CM1-CM2.

Considérant que le Conseil Municipal des Enfants sera présidé par le Maire ou un adjoint ou un conseiller délégué, comme prévu à l'article L.2143-2 du Code des Collectivités Territoriales,

Un règlement sera constitué afin d'expliquer le cadre du Conseil Municipal : objectifs, rôles des élus, composition, parité, durée du mandat, engagement, déroulement des élections, démission, radiation, déroulement du conseil.)

Considérant que le Conseil Municipal des Enfants correspond à une vision intergénérationnelle et moderne de l'action publique. Au-delà du fond, son fonctionnement doit rester ludique et convivial pour les enfants.

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 15 pour, 0 contre et 0 abstention

- ✓ **APPROUVE** la création du Conseil Municipal des Enfants (CME),
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en place de ce Conseil Municipal des Enfants.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget principal.

Christophe DOUCHET se demande pourquoi la création d'un CME maintenant ?

David EMERAUD explique qu'actuellement, au niveau de l'encadrement à l'école et au périscolaire nous rencontrons des difficultés. Ce projet avait pour vocation à canaliser les enfants ainsi qu'à contribuer au respect des adultes, des lieux. L'idée était de trouver des solutions, de renouer le dialogue devenu difficile avec quelques enfants.

Antoine MARCE se demande si ses enfants seront candidats.

Joel PERRISSEZ pense qu'il peut y avoir de nombreux points positifs à les intégrer aux projets et décisions.

Christophe DOUCHET estime par ailleurs que cela permettra une remontée plus rapide de l'information.

David EMERAUD explique qu'il pourra ainsi échanger plus avec les enfants et créer du lien. Le sujet a été élaboré conjointement avec l'école.

Christophe DOUCHET a du mal à comprendre comment le CME peut jouer sur le comportement des enfants.

Antoine MANCEAU explique que Mr LAUDE (instituteur de la classe de CM) pourra travailler sur le civisme, et autour de la classe avec les enfants élus en créant de l'échange.

Christophe DOUCHET rajoute que cela impliquera de nombreuses règles comme la venue des enfants aux cérémonies. David EMERAUD précise qu'effectivement cela fera partie des engagements des enfants élus. A ce sujet, une charte sera élaborée précisant les engagements à tenir. Celle-ci sera signée par l'enfant et les parents pour se porter candidat.

Antoine MARCE demande si des choses vont être mises en place au niveau des dames de cantines. Les enfants se plaignent de la façon de parler des agents.

Virginie SIGNOL explique que des formations sont proposées régulièrement aux agents. Cette semaine, elles seront d'ailleurs 2 jours en formation sur le thème du harcèlement entre enfants.

Christophe DOUCHET s'étonne de découvrir ce jour qu'il y a des soucis à l'école.

Antoine Manceau explique que le permis à points va être mis en place à la rentrée des vacances, à l'école comme au périscolaire. De plus, Louane la personne en service civique organise des temps de jeux pendant les récréations.

Antoine MARCE demande s'il y a déjà eu des renvois ou des sanctions ? David EMERAUD explique qu'au niveau de l'école l'inspectrice de la circonscription a été mise au courant. Au niveau du périscolaire il faudra peut-être marquer l'exemple. Pour l'heure les familles concernées ont été reçues en mairie.

Céline BAYET explique qu'à l'occasion des sorties Walibi, une maman est revenue choquée du langage des enfants. Il s'agit de collégiens.

Christophe DOUCHET demande s'il peut aller manger un midi pour voir comment cela se passe ? David EMERAUD confirme cette possibilité. Il faudra simplement avertir en mairie pour commander le repas au préalable.

Céline BAYET estime que ce projet permettra de sensibiliser les enfants à la vie électorales, à les responsabiliser.

N°9-2024 – Acquisition parcelles n° A549 et A551 cheminement rue du stade
--

Le Maire,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et, notamment son article L1111-1,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-21 et L2241-1,

Considérant l'échange sur le sujet lors du conseil municipal du 13/02/2023,

Considérant la réunion de la commission voirie sur site au cours du troisième trimestre 2023, et l'accord parvenu sur l'implantation du cheminement,

Considérant la volonté déjà engagée par la commune de développer les modes de déplacements doux,

Le Maire expose qu'il est envisagé la création d'un cheminement piétons en bordure de la départementale RD54 – rue du stade afin de sécuriser l'accès aux marcheurs et aux groupes scolaires à l'Etang de Gôle ainsi que la traversée du stade.

Il indique qu'à cet effet, des négociations ont été engagées avec plusieurs propriétaires en vue de l'acquisition d'une bande de terrain d'environ 4m de large correspondant à différentes parcelles. Les négociations ont permis d'aboutir à des accords.

- Le SEPECC accepte de céder à la commune de MONTCARRA une partie des parcelles A549 et A 551 dont il est propriétaire, pour une surface totale de 724m² environ, au prix de 0.45€ / m² soit 325.80 € environ.

Les frais de géomètre et d'actes notariés relatifs à cette acquisition seront pris en charge par la commune.

Après cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal avec 15 pour, 0 contre et 0 abstention :

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à acquérir les portions des parcelles A549 et A 551 définis suivant le plan de division annexé pour une contenance totale d'environ 724m²,
- ✓ **SIGNER** tous les actes et documents nécessaires à cette acquisition.

Yves PETITPIERRE marque son opposition pour l'achat de parcelles complètes. Il estime qu'il s'agit de terres agricoles et qu'il convient d'en laisser la propriété aux agriculteurs.

David EMERAUD explique que la propriétaire âgée souhaite vendre à une seule personne. D'autre part, cette parcelle pourrait peut-être permettre de trouver un arrangement avec la famille Rabatel qui s'oppose actuellement à la vente de sa parcelle.

Antoine MARCE explique que le fait que Mme Rabatel ne veuille pas vendre est un problème car sa parcelle se trouve au milieu.

David EMERAUD explique que l'idée est d'acheter le plus de terrains possibles. Seule une personne ne veut pas vendre. Un jour la commune pourra acheter cette parcelle.

Yves PETITPIERRE demande dans ce cas, comment vont être entretenus ces parcelles.

David EMERAUD précise que même si cette personne ne vend pas maintenant, une partie du cheminement sera tout de même utilisable en venant de Falizan. C'est un programme d'investissements sur plusieurs mandats. Il sera référencé dans notre PLU et il ne pourra plus être touché.

Christophe DOUCHET demande pourquoi ne pas y laisser aux agriculteurs pour faciliter l'entretien le temps de tout avoir ?

Joel PERISSEZ précise que le seul agriculteur à qui on impose quelque chose est Laurent VAL, du côté du syndicat des eaux. Les autres rien ne leur est demandé.

David EMERAUD estime qu'il faut commencer à amorcer le projet. Les habitudes de culture se poursuivent. C'est une première étape.

Yves PETITPIERRE précise qu'il est d'accord pour ce projet de cheminement, mais pas pour acheter une parcelle en totalité.

Antoine MARCE demande si la terre sera louée aux agriculteurs ?

David EMERAUD confirme que oui cela sera bien le cas.

Yves PETITPIERRE s'interroge alors sur pourquoi louer ces parcelles et pas le terrain sur lequel sont les moutons en éco pâturage derrière la mairie ?

David EMERAUD explique que le contexte n'est pas du tout le même. Il rajoute également que le terrain est en zone d'observation et non d'intervention sur ce projet, il n'y aura donc pas de financement possible par le Département.

N°10-2024 – Acquisition parcelles n° B447et B457 cheminement rue du stade

Le Maire,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et, notamment son article L1111-1,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-21 et L2241-1,

Considérant l'échange sur le sujet lors du conseil municipal du 13/02/2023,

Considérant la réunion de la commission voirie sur site au cours du troisième trimestre 2023, et l'accord parvenu sur l'implantation du cheminement,

Considérant la volonté déjà engagée par la commune de développer les modes de déplacements doux,

Le Maire expose qu'il est envisagé la création d'un cheminement piétons en bordure de la départementale RD54 – rue du stade afin de sécuriser l'accès aux marcheurs et aux groupes scolaires à l'Etang de Gôle ainsi que la traversée du stade.

Il indique qu'à cet effet, des négociations ont été engagées avec plusieurs propriétaires en vue de l'acquisition d'une bande de terrain d'environ 4m de large correspondant à différentes parcelles. Les négociations ont permis d'aboutir à des accords.

- Mr et Mme MAGNARD acceptent de céder à la commune de MONTCARRA une partie des parcelles B447 et B457 dont ils sont propriétaires, pour une surface totale de 797m² environ, au prix de 0.45€ / m² soit 358.65 € environ.

Les frais de géomètre et d'actes notariés relatifs à cette acquisition seront pris en charge par la commune.

Après cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal avec 15 pour, 0 contre et 0 abstention :

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à acquérir les portions des parcelles B447 et B457 définis suivant le plan de division annexé pour une contenance totale d'environ 797m²,
- ✓ **SIGNER** tous les actes et documents nécessaires à cette acquisition.

N°11-2024 – Acquisition parcelle n° B458 cheminement rue du stade

Le Maire,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et, notamment son article L1111-1,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-21 et L2241-1,

Considérant l'échange sur le sujet lors du conseil municipal du 13/02/2023,

Considérant la réunion de la commission voirie sur site au cours du troisième trimestre 2023, et l'accord parvenu sur l'implantation du cheminement,

Considérant la volonté déjà engagée par la commune de développer les modes de déplacements doux,

Le Maire expose qu'il est envisagé la création d'un cheminement piétons en bordure de la départementale RD54 – rue du stade afin de sécuriser l'accès aux marcheurs et aux groupes scolaires à l'Etang de Gôle ainsi que la traversée du stade.

Il indique qu'à cet effet, des négociations ont été engagées avec plusieurs propriétaires en vue de l'acquisition d'une bande de terrain d'environ 4m de large correspondant à différentes parcelles. Les négociations ont permis d'aboutir à des accords.

- Mme VASSEL accepte de céder à la commune de MONTCARRA une partie de la parcelle B458 dont elle est propriétaire, pour une surface totale de 471m² environ, au prix de 0.45€ / m² soit 211.95 € environ.

Les frais de géomètre et d'actes notariés relatifs à cette acquisition seront pris en charge par la commune.

Après cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal avec 15 pour, 0 contre et 0 abstention :

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à acquérir la portion de la parcelle B458 définis suivant le plan de division annexé pour une contenance totale d'environ 471m²,
- ✓ **SIGNER** tous les actes et documents nécessaires à cette acquisition.

N°12-2024 – Acquisition parcelle n° B459 cheminement rue du stade
--

Le Maire,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et, notamment son article L1111-1,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-21 et L2241-1,

Considérant l'échange sur le sujet lors du conseil municipal du 13/02/2023,

Considérant la réunion de la commission voirie sur site au cours du troisième trimestre 2023, et l'accord parvenu sur l'implantation du cheminement,

Considérant la volonté déjà engagée par la commune de développer les modes de déplacements doux,

Le Maire expose qu'il est envisagé la création d'un cheminement piétons en bordure de la départementale RD54 – rue du stade afin de sécuriser l'accès aux marcheurs et aux groupes scolaires à l'Etang de Gôle ainsi que la traversée du stade.

Il indique qu'à cet effet, des négociations ont été engagées avec plusieurs propriétaires en vue de l'acquisition d'une bande de terrain d'environ 4m de large correspondant à différentes parcelles. Les négociations ont permis d'aboutir à des accords.

- L'indivision BOISSEL-BROUSSARD-GENTIL-GONDRAN-GOUDRAN acceptent de céder à la commune de MONTCARRA une partie de la parcelle B459 dont ils sont propriétaires, pour une surface totale de 78m² environ, au prix de 0.45€ / m² soit 35.10 € environ.

Les frais de géomètre et d'actes notariés relatifs à cette acquisition seront pris en charge par la commune.

Après cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal avec 15 pour, 0 contre et 0 abstention :

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à acquérir la portion de la parcelle B459 définis suivant le plan de division annexé pour une contenance totale d'environ 78m²,
- ✓ **SIGNER** tous les actes et documents nécessaires à cette acquisition.

N°13-2024 – Acquisition parcelles n° B460 et B461 cheminement rue du stade

Le Maire,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et, notamment son article L1111-1,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-21 et L2241-1,

Considérant l'échange sur le sujet lors du conseil municipal du 13/02/2023,

Considérant la réunion de la commission voirie sur site au cours du troisième trimestre 2023, et l'accord parvenu sur l'implantation du cheminement,

Considérant la volonté déjà engagée par la commune de développer les modes de déplacements doux,

Le Maire expose qu'il est envisagé la création d'un cheminement piétons en bordure de la départementale RD54 – rue du stade afin de sécuriser l'accès aux marcheurs et aux groupes scolaires à l'Etang de Gôle ainsi que la traversée du stade.

Il indique qu'à cet effet, des négociations ont été engagées avec plusieurs propriétaires en vue de l'acquisition d'une bande de terrain d'environ 4m de large correspondant à différentes parcelles. Les négociations ont permis d'aboutir à des accords.

- Mme LYOBARD accepte de céder à la commune de MONTCARRA la totalité des parcelles B460 et B461 dont elle est propriétaire, pour une surface totale de 4531m² environ, au prix de 0.45€ / m² soit 2.038.95 € environ.

Les frais de géomètre et d'actes notariés relatifs à cette acquisition seront pris en charge par la commune.

Après cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal avec 8 pour, 7 contre et 0 abstention :

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à acquérir les parcelles B460 et B461 pour une contenance totale d'environ 4531m²,
- ✓ **SIGNER** tous les actes et documents nécessaires à cette acquisition.

Antoine MARCE s'interroge si la commune achète cette parcelle le conseil municipal devra t'il donner son avis pour la location ? David EMERAUD explique que le bail devra être repris en l'état et c'est la SAFER qui détermine le prix.

Antoine MARCE est d'accord avec Yves PETITPIERRE car si ça ne rapporte rien, il vaut mieux demander à l'agriculteur de l'acheter.

David EMERAUD préfère d'abord voir s'il peut y avoir un échange à faire avec la famille Rabatel. Ils seront reçus en mairie mardi 04 mars 2024.

Yves PETITPIERRE demande s'il est possible de faire un échange avec d'autres parcelles sur la commune ?

David EMERAUD fera un retour au conseil municipal de l'échange qu'il aura eu avec les propriétaires.

N°14-2024 – Acquisition parcelles n° B466, B467, B470, B471 et B474 cheminement rue du stade

Le Maire,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et, notamment son article L1111-1,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-21 et L2241-1,

Considérant l'échange sur le sujet lors du conseil municipal du 13/02/2023,

Considérant la réunion de la commission voirie sur site au cours du troisième trimestre 2023, et l'accord parvenu sur l'implantation du cheminement,

Considérant la volonté déjà engagée par la commune de développer les modes de déplacements doux,

Le Maire expose qu'il est envisagé la création d'un cheminement piétons en bordure de la départementale RD54 – rue du stade afin de sécuriser l'accès aux marcheurs et aux groupes scolaires à l'Etang de Gôle ainsi que la traversée du stade.

Il indique qu'à cet effet, des négociations ont été engagées avec plusieurs propriétaires en vue de l'acquisition d'une bande de terrain d'environ 4m de large correspondant à différentes parcelles. Les négociations ont permis d'aboutir à des accords.

- Mr et Mme BONNAS acceptent de céder à la commune de MONTCARRA une portion des parcelles B466, B467, B470, B471 et B474 dont ils sont propriétaires, pour une surface totale de 636m² environ, au prix de 0.45€ / m² soit 286.20 € environ.

Les frais de géomètre et d'actes notariés relatifs à cette acquisition seront pris en charge par la commune.

Après cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal avec 15 pour, 0 contre et 0 abstention :

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à acquérir les portions de parcelles B466, B467, B470, B471 et B474 pour une contenance totale d'environ 636m², comme définis au plan annexé.
- ✓ **SIGNER** tous les actes et documents nécessaires à cette acquisition.

N°15-2024 – Acquisition parcelle n° B475 cheminement rue du stade
--

Le Maire,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et, notamment son article L1111-1,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-21 et L2241-1,

Considérant l'échange sur le sujet lors du conseil municipal du 13/02/2023,

Considérant la réunion de la commission voirie sur site au cours du troisième trimestre 2023, et l'accord parvenu sur l'implantation du cheminement,

Considérant la volonté déjà engagée par la commune de développer les modes de déplacements doux,

Le Maire expose qu'il est envisagé la création d'un cheminement piétons en bordure de la départementale RD54 – rue du stade afin de sécuriser l'accès aux marcheurs et aux groupes scolaires à l'Etang de Gôle ainsi que la traversée du stade.

Il indique qu'à cet effet, des négociations ont été engagées avec plusieurs propriétaires en vue de l'acquisition d'une bande de terrain d'environ 4m de large correspondant à différentes parcelles. Les négociations ont permis d'aboutir à des accords.

- L'indivision MOUILLOUD - GEWISS accepte de céder à la commune de MONTCARRA une portion de la parcelle B475 dont ils sont propriétaires, pour une surface totale de 123m² environ, au prix de 0.45€ / m² soit 55.35 € environ.

Les frais de géomètre et d'actes notariés relatifs à cette acquisition seront pris en charge par la commune.

Après cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal avec 15 pour, 0 contre et 0 abstention :

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à acquérir la portion de la parcelle B475 pour une contenance totale d'environ 123m², comme définis au plan annexé.
- ✓ **SIGNER** tous les actes et documents nécessaires à cette acquisition.

N°16-2024 – Acquisition parcelle n° B478 cheminement rue du stade
--

Le Maire,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et, notamment son article L1111-1,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-21 et L2241-1,

Considérant l'échange sur le sujet lors du conseil municipal du 13/02/2023,

Considérant la réunion de la commission voirie sur site au cours du troisième trimestre 2023, et l'accord parvenu sur l'implantation du cheminement,

Considérant la volonté déjà engagée par la commune de développer les modes de déplacements doux,

Le Maire expose qu'il est envisagé la création d'un cheminement piétons en bordure de la départementale RD54 – rue du stade afin de sécuriser l'accès aux marcheurs et aux groupes scolaires à l'Etang de Gôle ainsi que la traversée du stade.

Il indique qu'à cet effet, des négociations ont été engagées avec plusieurs propriétaires en vue de l'acquisition d'une bande de terrain d'environ 4m de large correspondant à différentes parcelles. Les négociations ont permis d'aboutir à des accords.

- L'indivision YVRARD accepte de céder à la commune de MONTCARRA une portion de la parcelle B478 dont ils sont propriétaires, pour une surface totale de 83m² environ, au prix de 0.45€ / m² soit 37.35 € environ.

Les frais de géomètre et d'actes notariés relatifs à cette acquisition seront pris en charge par la commune.

Après cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal avec 15 pour, 0 contre et 0 abstention :

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à acquérir la portion de la parcelle B478 pour une contenance totale d'environ 37.35m², comme définis au plan annexé.
- ✓ **SIGNER** tous les actes et documents nécessaires à cette acquisition.

N°17-2024 – Attribution d'une subvention pour la création de l'association USEP MONTCARRA

L'Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré (USEP), fédération sportive scolaire, est née en 1939, au sein de la ligue de l'enseignement. Sous la tutelle du Ministre de l'Education, elle est à la fois :

- Un mouvement sportif : organisation d'activités et de rencontres sportives scolaires et périscolaires des écoles publiques,
- Un mouvement associatif : développement d'activités sportives volontaires diversifiées, complémentaires de l'EPS en lien avec les fédérations sportives,
- Un mouvement pédagogique : concours à la formation et au travail des enseignants, des animateurs, des équipes éducatives, des formateurs intervenant dans les cadres scolaires et périscolaires,

La vocation de l'USEP est d'utiliser et de valoriser le sport comme moyen d'éducation et de formation du jeune public de la maternelle à l'élémentaire :

- Former à la responsabilisation des enfants élus au sein de leur association en tant qu'organiseurs de rencontres sportives et culturelles,
- Sensibiliser au vivre ensemble, au développement durable, à la sécurité routière et à la santé à travers le sport,
- Promouvoir les valeurs de citoyenneté et de tolérance,
- Créer le lien entre l'école et les familles, en impliquant les parents dans l'accompagnement et l'aide à l'organisation des rencontres et au sein de l'association USEP.

A ce titre, l'association USEP MONTCARRA a été créée par des parents d'élèves.

L'association, présidée par Mme Aurélie SORLIN, sollicite une dotation budgétaire exceptionnelle pour la création de l'association et couvrir les frais de démarrage.

La commune de MONTCARRA s'associe pleinement au projet USEP qui va contribuer à valoriser le sport auprès des élèves de l'école du premier degré.

A ce titre, Monsieur le Maire, souhaite attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 100 € au profit de l'association USEP MONTCARRA.

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée,

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 15 pour, 0 contre et 0 abstention :

- ✓ **APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 100€ à l'association USEP MONTCARRA
- ✓ **AUTORISE** le versement de ladite subvention.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget principal.

Christophe DOUCHET et Joel PERRISSEZ expliquent que cette association existait déjà quand ils étaient enfants.

Antoine MARCE précise que des ateliers seront proposés chaque vendredi soir.

Yves PETITPIERRE demande si les encadrants doivent avoir une formation / un diplôme spécifique ? Antoine MANCEAU explique que la responsabilité prise par les encadrants est couverte par l'association. Des sorties vélos seront proposées, mais une formation dispensée par l'USEP sera suivie au préalable par chaque accompagnateur.

Christophe DOUCHET estime qu'un tel budget serait intéressant pour le feu d'artifice. Pour autant, cette association est destinée aux enfants, il comprend donc la démarche.

Yves PETITPIERRE souhaite que cette subvention de fonctionnement ne soit votée que pour 1 an et votée chaque année.

David EMERAUD valide cette proposition et chaque année l'association fera une demande en janvier.

N°18-2024 – Attribution annuelle d'une subvention de fonctionnement à l'association USEP MONTCARRA

L'USEP est une association qui promeut l'activité sportive auprès des enfants. Ceux-ci participent à la préparation des rencontres sportives qui peuvent regrouper plusieurs classes d'un même secteur. Des rencontres seront également organisées à MONTCARRA. Lors de ces rencontres les élèves sont répartis dans des équipes mixtes et hétérogènes ou la valorisation des progrès, l'auto-arbitrage sont de mises autour d'activités gymniques, de course d'orientation ou encore d'athlétisme.

A compter de la rentrée de septembre 2024, l'adhésion sera proposée à l'ensemble des élèves de l'école de MONTCARRA.

A ce titre, Monsieur le Maire, souhaite attribuer une subvention de fonctionnement annuelle d'un montant de 5€ par enfant à l'association USEP MONTCARRA.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 15 pour, 0 contre et 0 abstention :

- ✓ **APPROUVE** l'attribution d'une subvention d'un montant de 5€ par élève à l'association USEP MONTCARRA pour l'année scolaire 2024-2025,
- ✓ **AUTORISE** le versement de ladite subvention.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget principal.

N°19-2024 – Augmentation des tarifs des services périscolaires à compter du 01/09/2024.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver la modification la tarification à compter du 01/09/2024, comme suit :

1- Tarif cantine

Le tarif fixé est en fonction du quotient familial :

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF
< 800€	4.71€
801€ < QF < 1100€	4.85€
1101€ < QF < 1400€	5.00€
1401€ < QF < 2000€	5.15€
>2000€	5.31€
Enfants extérieurs	5.50€
Dans le cas d'un PAI*, repas fourni par les parents (frais d'intendance)	1.00€

Les tarifs comprennent la fourniture du repas, le temps de garde, le personnel de service et d'encadrement, la mise à disposition et l'entretien des locaux.

*PAI : Projet d'Accueil individualisé.

Dans le cas de la mise en place d'un PAI, le certificat médical devra obligatoirement être transmis en mairie

2- Tarif garderie

Le tarif fixé est en fonction du quotient familial :

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF par tranche horaire commencée	TRANCHES HORAIRES
< 800€	1,85€	-7h30/8h30
801€ < QF < 1100€	1.98€	-16h30/17h15 -17h15/18h00
1101€ < QF < 1400€	2.10€	- 18h00/18h45
1401€ < QF < 2000€	2.22€	
> à 2001€	2.36€	
Enfants Extérieurs	2.40€	

Un tarif unique est maintenu pour les enfants des communes extérieures. (A l'exception des enfants des enseignants et des agents communaux)

Vu, le Code Général des Collectivités Locales ;

Vu, la délibération du conseil municipal en date du 09 juin 2023 n°16-2023 fixant la tarification du service de cantine,

Vu, la délibération du conseil municipal en date du 21 juillet 2022 n°21-2022 fixant la tarification du service de garderie,

Vu la réunion de la commission école – périscolaire en date du 05 février 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 15 pour, 0 contre et 0 abstention :

- ✓ **APPROUVE** la modification de la tarification des services de garderie dès la rentrée 2024 comme définis ci-dessus.
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

Yves PETITPIERRE souhaiterait qu'il n'y ait pas de tarifs différents pour les enfants extérieurs à Montcarra. C'est une histoire d'équité.

Antoine MARCE rajoute que les parents des communes extérieures ne payent pas leurs impôts à Montcarra.

Antoine MANCEAU explique que c'est un service déficitaire. Le coût de revient du repas est de 7.00€ et on le revend 5.50€. Une participation financière de la commune même pour les enfants des villages extérieurs est donc déjà intégrée.

David EMERAUD pense qu'il faut réfléchir à la question. Le service s'est bien amélioré avec le nouveau prestataire de cantine. Il n'y a plus aucun retour des enfants / familles sur la qualité des repas, nous avons progressé.

Yves PETITPIERRE souhaiterait connaître le coût de revient des services périscolaires. David EMERAUD demande qu'une communication sur le coût réel du service soit faite sur le bulletin municipal, pour que les administrés soient sensibilisés au coût réel.

Antoine MANCEAU explique que les dotations servent à financer ces compétences. Il faut sensibiliser les administrés.

N°20-2024 – Budget primitif 2024

Vu la réunion de la commission finances le 05/02/2024,

Monsieur le Maire présente le projet de budget et donne lecture des différents articles le composant.

Le projet de budget prévoit l'intégration des résultats antérieurs.

Monsieur le Maire invite ensuite le conseil municipal à délibérer sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 15 pour, 0 contre et 0 abstention :

✓ **APPROUVE** le budget primitif **2024** qui s'établit ainsi :

<u>FONCTIONNEMENT</u>	
Recettes :	553.972.00
Dépenses :	553.972.00

<u>INVESTISSEMENT</u>	
Recettes :	662.451.35
Dépenses :	513.985.00

Antoine MANCEAU propose de faire un point de situation en juin 2024.

POINTS DIVERS

Joel PERRISSEZ :

- **MONTPROFOND** : rendez-vous avec la commission ce jour sur site. Le fossé chiffré était trop long. CTPG va revoir son devis, mais le budget global devrait être de 30k€. Les arbres sont couverts de lierre et vont tomber. Le chantier est prévu du début de la carrière jusqu'à la croix du Pissou. Aucun

élargissement de la voirie n'est prévu mais uniquement sur les points de croisement. Les eaux vont être gérées. Antoine MANCEAU demande si on va limiter le tonnage des véhicules. Joel PERRISSEZ répond que ce n'est pas prévu, et cela ne sera pas envisageable. La carrière de VAL est un peu moins active.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

URBANISME

- ✓ Permis de démolir PD 23 10001 : GLH Studio – 227 grande rue – démolition de l'appentis
- ✓ Permis de construire PC 23 10004 : Mr et Mme GALLAS – grande rue – démolition, puis reconstruction à l'identique d'un garage suite à incendie
- ✓ Déclaration préalable de travaux : DP 23 10023 : Mr VILLARD – 181 chemin du Royolet – Installation de panneaux photovoltaïques en toiture,
- ✓ Déclaration préalable de travaux : DP 23 10024 : Mr OUENNOURI – 13 impasse des magnolias – construction d'une piscine surface 33m²,
- ✓ Déclaration préalable de travaux : DP 24 10001 : Mr STOECKLIN – 19 chemin du lavoir – extension de la villa 20m²,

DIVERS

- ✓ Signature d'une convention de mise à disposition de la salle des fêtes avec la maison de santé de Saint Savin pour des ateliers destinés aux futurs mamans et aux personnes âgées.

Fin de séance à 21h

